



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
MAIRIE DE LE VERSOUD – 38420
Tel : 04.76.77.12.64 – Fax : 04.76.77.38.75

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 038-213805385-20230525-20230525038-AU



◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20230525-038

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°02 AU MARCHE D'ETUDES ET D'ASSISTANCE POUR LA REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;
- Vu** La décision en date du 31 mai 2021 par laquelle Monsieur le maire conclut un marché d'études et d'assistance pour la révision du plan local d'urbanisme avec le groupement formé de cabinets représenté par ATELIER 2, le mandataire ;
- Vu** L'avenant n°01 du 15 avril 2022 pour intégrer une partie du secteur dit de « Côtes Belles » au projet du développement urbain ;

Considérant qu'une évaluation environnementale est nécessaire pour finaliser la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme;

DECIDE :

Article 1er :

Monsieur le Maire conclut un avenant n°02 au marché d'études d'assistance pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Le Versoud avec le groupement formé de cabinets:

- Mandataire : ATELIER 2 - N° RCS B 438 129 736 - représentée par (2) Caroline PLANES, présidente dûment habilitée, sise 80 Place des Passages 38920 CROLLES,
- La société (1) EVINERUDE N° RCS Vienne B 489 941 260 - représentée par (2) Eric Rogemond dûment habilité(e) - Adresse 80 rue René Descartes 38090 Vaulx Milieu.

L'avenant est conclu pour l'évaluation environnementale d'un montant de 3 750.00 € HT soit 4 500.00 € TTC et porte sur les différentes missions supplémentaires suivantes :

Missions	Montant
Rédaction de l'évaluation environnementale	3 000.00 € HT
Mémoire en réponse	750.00 € HT
Total HT	3 750.00 € HT
Total TTC	4 500.00 € TTC

Acte : Dec20230525-038

Transmis le :

N° Accusé de Réception

Article 2 :

Montant initial	41 600.00 € HT	49 920.00 € TTC	Plus-value
Avenant n°01 en plus-value	3 550.00 € HT	4 260.00 € TTC	8.53%
Avenant n°02 en plus-value	3 750.00 € HT	4 500.00 € HT	9.02%
Montant total du marché	48 900.00 € HT	58 680.00 € TTC	17.55%

Toutes les clauses administratives de l'ensemble des documents constituant le marché initial ainsi que l'avenant n°01 non modifiées par le présent avenant n°02 restent applicables sans aucune restriction au présent avenant.

Le groupement s'engage à ne présenter aucune réclamation du fait de la passation de cet avenant n°02.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 25 mai 2023

Le maire



Christophe SUSZYLO